



FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2023

$\underline{\text{DOSSIER N}^{\circ}\text{ 2023-53}}$: FORFAIT ALLOUE AUX AGENTS POUR ACQUISITION DE CHAUSSURES DE SECURITE

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CON	NSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS: 18
PRESENTS: 13	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédr Nadine – M. BOULINEAU Christophe – Mm – Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTEA MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Oc	ne CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas AU Joris - GALIAY Jean-Sébastien <i>–</i>
ABSENTS: 06	M. BOST excusé Mme DROCOURT Angélique ayant donné p Mme LAFARGUE Claudine ayant donné pro M. LIGONNIERE Vincent ayant donné proc Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné pro M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procur	ocuration à Mme PERONNET Odile uration à M. BAÑULS Cédric. ocuration à M. MARTINIE Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme PERONNET Odile

M. le Maire évoque la problématique des chaussures de sécurité des agents techniques qui ne donnent pas satisfaction à tous les agents, selon leur morphologie ou la forme de la chaussure.

M. BAÑULS propose qu'un forfait de 70 € annuel puisse être remboursé à l'agent sur présentation de facture dans le cas où celui-ci souhaiterait acquérir une paire de chaussures de sécurité, ailleurs que chez un fournisseur en compte à la mairie ou si le montant des chaussures choisies par l'agent dépasse les 70 €.

Ainsi, si l'agent trouve une chaussure à moins de 70 € et qu'un compte est ouvert dans le magasin en question, pas de souci.

Cependant, si l'agent dépasse ce forfait de $70 \in$, il paiera de sa poche le supplément du coût des chaussures. Exemple : s'il trouve une paire de chaussures à $90 \in$, il recevra de la mairie, par virement sur sa paye, un forfait de $70 \in$ et les $20 \in$ supplémentaires seront à sa charge.

M. le Maire soumet cette possibilité de forfait au vote du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

<u>ARTICLE 1</u>: D'approuver le principe d'un forfait de 70 € par an et par agent technique pour l'acquisition de chaussures de sécurité, remboursé sur présentation d'une facture.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier et notamment les mandats de remboursements des achats de chaussures de sécurité.

<u>ARTICLE 3 :</u> De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 17 octobre 2023.

Le Maire,

cierre LAGARRIGUE

(H.G.)